



**Arrêté temporaire n°2026-122
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION
HAMEAU DE BEAUCHENE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 13/03/2026 émise par l'entreprise ENEDIS (TSA 54050 - 26 avenue du l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cedex 9) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sous tension sur un poteau Haute Tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, HAMEAU DE BEAUCHENE,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/05/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite, HAMEAU DE BEAUCHENE, tronçon compris entre le n°622A et la limite d'agglomération avec la Commune de GRUCHET LE VALASSE.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 mars 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ENEDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.